


Recueil Dalloz

Recueil Dalloz 2014 p. 73

Une affaire d'Ebats

Félix Rome

Ces premiers jours de l'année 2014 seraient-ils à marquer de deux pierres noires ? Il est permis de le penser si, du moins, on est encore attaché à deux des principes fondamentaux qui irriguent (irriguaient ?) notre vieille démocratie, à savoir la liberté d'expression et le respect de l'intimité de la vie privée.

Passons rapidement sur les derniers méfaits de Dieudonné, ex-bouffon génial qui a progressivement mais implacablement basculé de l'autre côté de la force. Son humour noir sur fond d'étoile jaune ne fera pas rire à l'avenir les étudiants en droit, auxquels il sera demandé de commenter la décision du Conseil d'Etat qui, pour lui couper la chique, a, au nom de l'atteinte à la dignité humaine que son spectacle était susceptible d'emporter, tordu le cou à la liberté d'expression en décidant qu'elle pouvait être censurée *a priori* (CE, réf., 9 janv. 2014, n° 374508, D. 2014. Actu. 86 ). Dénoncé, entre autres, par la Ligue des droits de l'homme, ce régime préventif de la liberté d'expression fait froid dans le dos et même la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ne sauraient lui conférer une quelconque légitimité.

Le droit au respect de l'intimité de la vie privée a lui aussi, ces derniers jours senti le vent du boulet, puisque, à en croire certaines plumes expertes, je cite en m'accrochant à mon tabouret pour ne pas tomber à la renverse, « *les révélations* » sur la vie amoureuse de notre président de la République « *représentent des avancées pour notre démocratie* » (P. Bilger, *Blog*, 12 janv. 2014). Mieux, ou pire, c'est selon, on ne pourrait plus désormais « *soutenir sommairement qu'un président de la République a AUSSI (sic !) ce droit* » au respect de l'intimité de sa vie privée... Aussi, serait-il de mauvais ton de critiquer le torchon *people* qui, pour doper ses ventes, a récemment publié des photographies qui révèlent et divulguent la vie amoureuse, coeur de la vie privée, de notre président de la République ! En somme, si on comprend bien, désormais la vie amoureuse d'un chef d'Etat basculerait dans le domaine de la vie publique et relèverait, par conséquent, du droit du public à l'information. Raison pour laquelle, sans doute, car on n'ose penser qu'ils poursuivaient de simples desseins basement économiques..., des journaux aussi prestigieux que *Le Nouvel observateur*, *Le Point* ou *L'Express*, ne se sont pas gênés pour reprendre sans sourciller les informations révélées par leur sulfureux confrère, alors que, naguère encore, ils se seraient, après s'être pincés le nez, certainement abstenus, pour la bonne et simple raison qu'elles emportent une indiscutable atteinte à l'intimité de la vie privée, objet d'un droit de la personnalité dont l'article 9 du code civil, lequel, n'en déplaise à ceux qui sacrifient complaisamment et opportunément à la dictature du droit de savoir, énonce que « *chacun* » en est titulaire. Dès lors, sauf à ce que ce texte et le droit de la personnalité qu'il consacre aient été abrogés, un président de la République, comme tout un chacun, peut s'en prévaloir en justice. Or, que je sache, de même que l'abrogation par désuétude n'emporte pas, dans notre droit positif, la disparition d'une loi, la désacralisation avérée du statut du président de la République, voire sa *peopolisation*, ne saurait produire un tel effet. Et c'est évidemment en vain qu'en l'occurrence, on invoquerait le droit du public à l'information pour légitimer l'atteinte à la vie privée de notre volage président ; ces révélations n'ont en effet, pour les journaux qui les divulguent, pas d'autre objet que d'exciter le voyeurisme malsain des lecteurs, et pas d'autre objectif que d'en tirer un substantiel profit. Quant à ceux qui, comme la rédactrice en chef de la feuille de choux moisie qui a dévoilé la vie sentimentale du président de la République, se justifient derrière le piteux slogan « *A Président normal, traitement médiatique normal !* », on répétera que, par la grâce de l'article 9 du code civil, comme tout citoyen « normal », le président de la République, en dépit de son statut exceptionnel, a le droit que personne, et surtout pas la presse, ne pénètre, sans son autorisation, dans son jardin secret. La crise économique dont souffre la presse, *people* ou non, ne justifie pas l'existence d'un droit à la différence à l'encontre du chef de

1

l'Etat, ni celui d'un droit absolu à la transparence au profit de ses administrés, sauf à admettre une discrimination et à abdiquer devant le quatrième pouvoir.

Mots clés :

VIE PRIVEE * Intimité * Président de la République * Presse * Vie sentimentale * Révélation

Copyright 2014 - Dalloz - Tous droits réservés.